

## LA RÉGLEMENTATION

- Un permis de construction est requis pour ériger un garage ou un abri d'auto attenant au bâtiment principal.
- Des distances minimales sont requises par rapport à la marge de recul à la rue ainsi que pour les marges latérales et arrière des limites du terrain.
- Des superficies minimales sont requises pour la construction de cet agrandissement.
- La structure et les composantes pour la construction d'un garage et/ou d'un abri d'auto attenant doivent être exécutées selon le code de construction, le règlement d'urbanisme et le règlement de prévention des incendies en vigueur.
- Les revêtements extérieurs autorisés sont définis au règlement d'urbanisme et spécifiques selon la zone où le bâtiment est situé.
- Il faut prévoir un drain sanitaire dans le garage (fosse de retenue).
- Une hauteur minimale du plancher est à respecter en fonction du niveau de la rue.
- Le plan d'architecture doit identifier que la pierre concassée utilisée est certifiée «DB».
- Des dispositions particulières s'appliquent sur les avertisseurs de fumée électrique reliés.

**Une réglementation particulière s'applique au Site du patrimoine, au secteur du Boisé et aux rangs d'intérêt esthétique et patrimonial.**

## PROCÉDURE POUR OBTENIR UN PERMIS

- Vous devez effectuer une demande de permis de construction au comptoir de la Direction de l'urbanisme et de l'environnement en joignant à votre demande les documents requis en deux exemplaires.
- Le paiement pour l'obtention du permis de construction se fait lors de la demande, en argent comptant, par chèque ou par paiement direct.
- Les frais applicables au permis sont disponibles au [boucherville.ca](http://boucherville.ca) ou au 450 449-8625.
- La demande est analysée par la Direction de l'urbanisme et de l'environnement et lorsque celle-ci est complète et conforme, le permis de construction et les plans vérifiés vous sont retournés par la poste.
- Le délai de validité du permis de construction est de 18 mois; cependant les travaux doivent avoir débutés dans les premiers 12 mois de l'émission de celui-ci, à défaut de quoi **le permis de construction devra être renouvelé.**
- Les travaux extérieurs doivent être finalisés dans les 18 mois de l'émission du permis.
- Dans les 12 mois qui suivent la fin des travaux, une inspection est effectuée afin d'en vérifier l'exécution.

### DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville (Québec) J4B 2Z7

#### HEURES D'OUVERTURE :

Lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 13h15 à 16h30

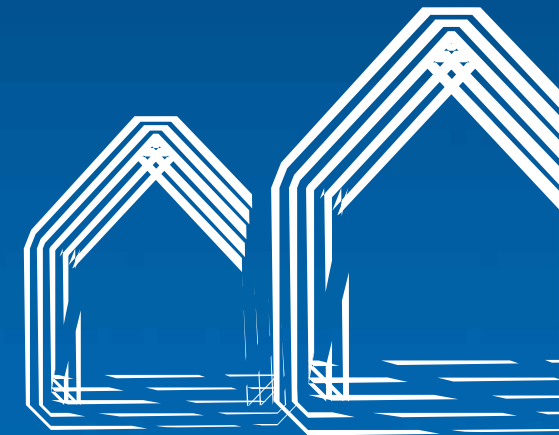
Les vendredis d'été : 8h30 à 12h

Téléphone : 450 449-8625 Télécopieur : 450 449-0989

[urbanisme@boucherville.ca](mailto:urbanisme@boucherville.ca)



## GARAGE ET/OU ABRI D'AUTO ATTENANT AU BÂTIMENT



**Boucherville**  
[boucherville.ca](http://boucherville.ca)

### PLAN D'IMPLANTATION

Un plan de localisation à jour d'un arpenteur-géomètre doit contenir les informations suivantes :

- l'identification cadastrale du terrain;
- la localisation et les dimensions au sol du terrain, du bâtiment principal existant, de tout bâtiment accessoire et du nouveau garage et/ou du nouvel abri d'auto;
- les distances entre le nouveau garage et/ou le nouvel abri d'auto projeté et les lignes (limites) du terrain et de tout autre bâtiment. (voir croquis 1)

**Un plan d'implantation et un certificat de localisation, préparé par un arpenteur-géomètre peuvent être exigés dans certains cas.**

### DÉTAILS DE CONSTRUCTION

Les documents suivants sont requis :

- une coupe du garage et/ou de l'abri d'auto;
- une coupe de mur et une description des matériaux entrant dans la composition des murs, des planchers et du toit dans l'ordre séquentiel de la pose de ceux-ci. (voir croquis 4)

### COÛT APPROXIMATIF DES TRAVAUX

### DATE DU DÉBUT DES TRAVAUX ET LEUR DURÉE

### IMPORTANT

- **Tous les documents doivent être exécutés à une échelle exacte par un technicien en architecture et fournis en deux exemplaires.**
- **Une déclaration pyrite sera complétée lors de la demande de permis.**

### ÉLÉVATIONS DE TOUTES LES FAÇADES

Le plan exécuté à une échelle exacte doit représenter le niveau moyen du sol adjacent du nouveau bâtiment attenant, les dimensions (largeur, longueur et hauteur) du bâtiment, les revêtements extérieurs des murs et de la toiture, et toutes les ouvertures proposées. (voir croquis 2 et 5)

### PLAN DU BÂTIMENT

- Le plan exécuté à une échelle exacte doit représenter une vue et un plan du bâtiment indiquant les dimensions (largeur, longueur et hauteur) ainsi que les éléments de structure, le système de drainage du plancher et l'emplacement des portes et des fenêtres. (voir croquis 3)
- Les plans techniques des poutrelles et fermes de toit du fabricant seront exigés.
- Des plans signés et scellés par un ingénieur seront exigés pour certains éléments structuraux.

- **Une procuration si le requérant n'est pas le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation.**
- **Une copie de l'acte notarié pour les nouveaux propriétaires.**
- **Nom, coordonnées et no RBQ de l'entrepreneur qui effectuera les travaux.**

